

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 16 (1940-1941)
Heft: 35

Artikel: Association suisse de sous-officiers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-712756>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A nos Groupements et Sections

Chers Camarades,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la

78^{me} Assemblée des délégués

les 24 et 25 mai 1941 à Schwyz.

Ouverture: le 24 mai à 1500. Local: Casino. Tenue: Uniforme.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués des 5 et 6 octobre 1940, à Lugano.
2. Admission et démission de sections.
3. Rapport annuel du Comité central.
4. Comptes annuels de 1940. Rapport des vérificateurs.
5. Concours d'exercices en campagne pour les années 1937/39. Proclamation du classement et remise des distinctions de sections.
6. Propositions des Groupements et sections:
 - a) Membres vétérans. Modification de l'art. 10 des statuts centraux (Proposition du Groupement cantonal argovien);
 - b) Concours de travaux écrits (Proposition du Groupement cantonal argovien).
7. Propositions du Comité central:
 - a) Publication par le Comité central d'un Bulletin d'informations;
 - b) Edition d'un «Manuel du sergent-major»;
 - c) Exécution d'un concours de lancement de grenades à main en 1941.
8. Election d'un membre au Comité central.
9. Programme de travail pour 1941.
10. Fixation de la cotisation annuelle pour 1942.
11. Budget 1942.
12. Election d'une section pour la vérification des comptes.
13. Honorariat.
14. Divers et discussion générale.

Remarques sur divers articles de l'ordre du jour.

Art. 5. Concours d'exercices en campagne.

Lors de la dernière assemblée des délégués, le Comité central a reçu le mandat d'établir, en collaboration avec le jury, un classement des sections pour les exercices exécutés et de délivrer, au cours de l'assemblée des délégués suivante, les distinctions éventuelles. Sur la base des résultats obtenus, le Comité central a décidé de remettre aux sections qui ont participé au concours, une distinction dont le choix est en rapport avec les circonstances et les possibilités actuelles.

Art. 6. Propositions des Groupements et Sections.

- a) Membres vétérans. Le Groupement cantonal argovien propose de modifier, dans le sens suivant, l'article 10 des Statuts centraux. Sera nommé vétéran de l'Association suisse de sous-officiers tout membre atteignant l'âge de 60 ans et qui aura fait partie d'une section pendant 10 ans au moins. Le Comité central appuie cette demande et propose de modifier l'art. 10 des Statuts centraux comme suit:

«Peuvent être élus vétérans de l'Association suisse de sous-officiers, les membres des sections dès l'année où ils atteignent 60 ans et pour autant qu'ils aient appartenu à une ou plusieurs sections de l'Association suisse de sous-officiers pendant 10 ans au minimum.

Les vétérans ont le droit de porter l'insigne de vétéran. Celui-ci sera délivré par le Comité central au vu d'une demande motivée présentée par la section.

Les sections, pour leur organisation interne, sont libres d'établir une autre réglementation pour l'élection de leurs membres vétérans.

Les membres qui, l'année de l'organisation de Journées suisses de sous-officiers, atteignent 60 ans ou sont plus âgés et sans qu'il soit tenu compte du nombre d'années de sociétariat dans une section, peuvent participer en civil à cette manifestation. En outre, ils obtiennent des bonifications à des concours désignés d'avance. Les «Prescriptions fondamentales pour l'organisation des Journées suisses de sous-officiers» contiendront les dispositions nécessaires pour l'application des prescriptions ci-dessus.»

Motif: Les prescriptions actuelles concernant la catégo-

rie des membres vétérans réglementent uniquement des conditions de leur participation aux Journées suisses de sous-officiers. Elles ne suffisent plus actuellement. Une modification s'impose particulièrement à la suite de l'introduction d'un insigne de vétéran, qui doit être réservé à des camarades qui ont eu une longue et utile activité. Il doit être fait une nette différence entre les «vétérans» de notre Association au vrai sens du mot, et les membres âgés participant aux J.S.S.O. L'insigne de vétéran ne doit pas être seulement un certificat de vieillesse, mais surtout une distinction prouvant une longue et active collaboration aux travaux de notre Association. C'est ainsi que l'insigne de vétéran acquerra toute sa valeur.

- b) Concours de travaux écrits. Conformément à l'article 41 des Statuts centraux, des concours de travaux écrits ont lieu l'année qui précède les Journées suisses de sous-officiers. Le Groupement cantonal argovien propose d'organiser ce concours aussi pendant la période de la mobilisation actuelle. Le Comité central appuie cette proposition en considérant que nous devons tout tenter pour créer une activité dans nos sections pendant les temps présents. Le Comité central est d'avis qu'il ne pourra être traité de questions ne dépassant pas un cadre précis. L'établissement d'un règlement et l'élection d'un jury doivent être laissés à la compétence du Comité central.

Art. 7. Propositions du Comité central.

- a) Publication d'un Bulletin d'informations. Par suite de sa transformation en «Journal de l'Armée», notre organe officiel n'est plus à la disposition de notre Association que de façon fort limitée. Le Comité central estime qu'actuellement il doit plus que jamais garder un étroit contact avec les groupements et sections. Ce désir doit être réalisé par la publication périodique d'un bulletin d'informations paraissant dans les trois langues et qui est distribué gratuitement à tous les membres des Comités des groupements et sections. Les premiers numéros ont été publiés à titre provisoire. Le Comité central propose de continuer à faire paraître ce Bulletin et demande que les crédits nécessaires lui soient accordés.
- b) Manuel du sergent-major. Depuis bien longtemps et particulièrement pendant le service actuel, le manque d'un manuel contenant les instructions nécessaires pour le service du sergent-major, se faisait fortement sentir. Les bases qui serviront à l'établissement de ce manuel seront tirées du Règlement de service. Pour l'accomplissement de sa tâche difficile et pleine de responsabilités, le sergent-major ne peut actuellement faire appel qu'à sa propre expérience. La rédaction d'un manuel pour le service du sergent-major a déjà été, sur la demande du Comité central, commencée depuis plusieurs mois, elle est bientôt terminée. Le Comité central sollicite l'autorisation de faire imprimer et vendre cet ouvrage et demande les crédits nécessaires.
- c) Concours de lancement de grenades à main. Le manque de toute activité pratique, dû à la mobilisation de l'armée, a une influence préjudiciable sur nos sections. Pour y remédier, le Comité central avait l'intention de rétablir nos concours périodiques dans toutes leurs disciplines. Malheureusement, notre demande d'une dotation en munition pour nos concours de tir n'a pas été accordée. Un concours de lancement de grenades à main est par contre réalisable, de l'avis du Comité central, pour autant que certaines prescriptions des règlements soient harmonisées avec les exigences de la situation actuelle. Nous renvoyons au projet établi par le Comité central.

Art. 8. Election d'un membre au Comité central.

Par suite de sa nomination au grade de lieutenant, le sgtn. F. Reymond, Ste-Croix, a dû donner sa démission de membre du Comité central. Suivant les prescriptions des Statuts centraux, le siège devenu vacant est réservé à la Suisse romande. Le Comité central donnera connaissance avant l'assemblée des délégués, des candidatures qui lui parviendront en temps utile.

Chers Camarades,

L'assemblée des délégués de cette année se tiendra sous le signe du 650^e anniversaire de fondation de la Confédération suisse. L'assemblée doit être terminée le samedi. Le dimanche, il est prévu un pèlerinage au Grütli, où nous renouvellerons notre serment de fidèle dévouement à notre Patrie libre.

Le Comité central compte que tous les Groupements et Sections seront représentés à l'assemblée des délégués et à la manifestation patriotique au Grütli. Les délégations se présenteront avec les drapeaux des groupements ou sections. Leur présence est un devoir d'honneur. (Porte-drapeau avec casque.)

Salutations patriotiques et cordiales.

Le Comité central.